RAPPORT ANNUEL

En vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, la Conférence des autorités de gestion (la Conférence) doit présenter un rapport annuel au ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le Rapport annuel 2013-2014 vise l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

LA *LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)*

La *Loi sur les espèces en péril (TNO)* fournit un processus pour l'identification, la protection et le rétablissement des espèces en péril aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La Loi s'applique à toute espèce sauvage animale, végétale ou autre qui est gérée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Elle s'applique dans la majorité des régions des TNO, tant sur les terres publiques que les terres privées, y compris les terres privées visées par un accord de revendications territoriales.

Pélican d'Amérique - Référence photographique : John McKay

Bison des bois – Référence photographique : MERN

PROGRÈS DU 1ER AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014

La Conférence des autorités de gestion a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2013-2014.

La Première Nation Acho Dene Koe, le gouvernement du territoire d'Akaitcho, la Première Nation Deh Cho, l'Alliance des Métis du Slave Nord, la Nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest et la Première Nation de Salt River ont été invités à titre d'observateurs ou de participants aux réunions de la Conférence.

La Conférence a accompli les tâches suivantes :

- Elle a reçu des évaluations de la situation des espèces de la part du Comité sur les espèces en péril pour les espèces suivantes :
  - caribou de Dolphin et Union;
  - grenouille léopard.
- Elle a amorcé le processus décisionnel sur l'ajout du caribou de Dolphin et Union ou de la grenouille léopard à la Liste des espèces en péril des TNO d'ici le 20 décembre 2014.
- Elle a mis au point les **lignes directrices et le modèle pour les plans de gestion et les programmes de rétablissement** en vertu de la Loi sur les espèces en péril des TNO.
- Elle a remis un total de 30 000 $ en financement du Programme d'intendance pour les espèces en péril à six projets :
  - Collège Aurora – Parcours du Relevé des oiseaux nicheurs
  - Première Nation Deh Cho – Camp écologique 2013 pour les jeunes du Dehcho
  - Diane Boudreau – Projet d'œuvres d'art sur les espèces en péril
  - Institut social et culturel gwich'in – Brochure sur les espèces en péril en gwich'in
  - Écoles catholiques de Yellowknife – Camp d'étude du bouclier de la taïga au lac Tibbitt
  - Office des ressources renouvelables du Sahtú – Livre de photos d'espèces en péril
- Elle a achevé et présenté au ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles les accords de consensus suivants pour ajouter des espèces à la Liste des espèces en péril des TNO :
  - Accord de consensus sur l'inscription du caribou boréal *(Rangifer tarandus caribou)* comme espèce menacée;
  - Accord de consensus sur l'inscription du caribou de Peary *(Rangifer tarandus pearyi)* comme espèce menacée;
  - Accord de consensus sur l'inscription du braya poilu *(Braya pilosa)* comme espèce menacée;
  - Accord de consensus sur l'inscription de l'ours polaire *(Ursus maritimus)* comme espèce préoccupante.
- Elle a amorcé le processus visant l'élaboration des programmes de rétablissement des TNO pour le caribou boréal, le caribou de Peary et le braya poilu et d'un plan de gestion des TNO pour l'ours polaire d'ici février 2016.

Vous trouverez plus de renseignements sur les activités de la Conférence dans le site Web sur les espèces en péril aux TNO au **www.nwtspeciesatrisk.ca**

Quiscale rouilleux - Référence photographique : Samuel Denault

Caribou de Peary - Référence photographique : John Nagy, MERN

LA CONFÉRENCE DES AUTORITÉS DE GESTION

La Conférence, établie en vertu de la Loi, est formée de conseils de cogestion de la faune et de gouvernements des TNO qui se partagent la responsabilité de la conservation et du rétablissement des espèces en péril aux TNO (autorités de gestion). La Conférence établit un consensus entre les autorités de gestion relativement à la conservation des espèces en péril, et elle procure une orientation, une coordination et un leadership en ce qui concerne l'évaluation, l'inscription, la conservation et le rétablissement des espèces en péril, tout en respectant les rôles et les responsabilités des autorités de gestion en vertu des accords de revendications territoriales et des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Voici les autorités de gestion :

- le Conseil consultatif de la gestion de la faune (TNO);
- l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in;
- l'Office des ressources renouvelables des Sahtú;
- l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi;
- le gouvernement tłı̨chǫ ;
- le gouvernement du Canada;
- le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Chaque autorité de gestion peut demander à trois représentants de participer aux réunions de la Conférence.

La Conférence forge des accords de consensus sur l'inscription des espèces en péril, les mesures de conservation, les plans de gestion et les programmes de rétablissement.

COORDONNÉES

Pour de plus amples renseignements sur la Conférence des autorités de gestion et ses activités, veuillez consulter le **www.nwtspeciesatrisk.ca** ou communiquer avec le :

Secrétariat des espèces en péril
a/s du ministère de l'Environnement
et des Ressources naturelles
Centre Scotia, 6e étage
C. P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Sans frais : 1-855-783-4301
Téléc. : 867-873-0293
Courriel : SARA@gov.nt.ca

Le tout respectueusement soumis,

Amy Amos, présidente suppléante de la Conférence des autorités de gestion

CONFÉRENCE DES AUTORITÉS DE GESTION
ESPÈCES EN PÉRIL

Photos de couverture : grenouille léopard – Référence photographique : Kris Kendell (droite);
braya poilu – Référence photographique : Jim Harris (gauche)

CONFÉRENCE DES AUTORITÉS DE GESTION
ESPÈCES EN PÉRIL

RAPPORT ANNUEL 2013-2014